

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°021

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement : Parvis de la Salle Polyvalente sis avenue Sainte-Anne
Restriction particulière à la circulation : Avenue Sainte-Anne
A l'occasion du bal des pompiers
Le lundi 14 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 410-10 ;

VU la demande formulée par Monsieur Bastien FAVIER, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Muy, sollicitant l'interdiction de stationner sur le parvis de la Salle Polyvalente sis avenue Sainte-Anne et sollicitant l'interdiction de circuler sur l'avenue Sainte-Anne à l'occasion du bal des Pompiers qui a lieu le lundi 14 Juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du lundi 14 juillet 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 02h00, parvis de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite du lundi 14 Juillet 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 02h00, avenue Sainte-Anne (de l'intersection formée avec le boulevard de la Libération à celle formée avec la rue Henri Barret, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du Centre Technique Municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 MARS 2025

LE MUY, le 6 mars 2025.

Le Maire,

Liliane BOYER

